

Conseil municipal du 16 janvier 2020



L'an deux mille vingt, le seize janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2020

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI - M. DESHAYES – M. PÉRÉON - M. PRENANT - M. HEBERT - M. PIGOREAU – M. JUMERT

Absents excusés : M. ADAM (pouvoir à M. HÉBERT) - Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme PAGANUCCI) - Mme MÉRAUD (pouvoir à Monsieur PIGOREAU) – M. ERMISSE (pouvoir à M. MÉNARD) – Mme BEAUCHEMIN (pouvoir à M. JUMERT)

Absentes : Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DESHAYES

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de réunion du 19 décembre 2019 est approuvé.

2. Finances : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil décide d'inscrire, au budget communal :

- montant des autorisations de crédits inscrites à la section d'investissement du service communal, en 2019, en dehors des chapitre 16 et 18 : 1 042 760 €

- limite du quart : 260 690 €, arrondi à 260 600 €

- affectation des crédits :

- chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 20 000 €,

- chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 220 000 €,

- chapitre 23 (immobilisations en cours) : 20 600 €,

Monsieur MÉNARD rappelle que les trois comptes administratifs (commune, services eau et assainissement) seront soumis au vote du conseil. Si la commune a reçu les comptes de gestion, avant fin février, il sera proposé de les voter lors de la prochaine séance du conseil municipal.

3. Urbanisme : droit de préemption urbain

Le conseil prend acte des déclarations d'intention d'aliéner, telles que présentées ci-dessous, pour lesquelles la commune a renoncé à son droit de préemption :

| N° Décision | Adresses | Parcelles |
|-------------|-----------------------------|--------------|
| 2019-26 | 31, avenue du Petit Thouars | AD 167 |
| 2019-27 | Coteau Saint-André (cave) | L 802 |
| 2019-28 | 2, rue de la Boissière | AC 204 |
| 2019-29 | 9, rue du Coudray | AA 224 |
| 2020-01 | 3, rue de la Pierre Percée | AB 2 et AB 3 |

4. Aménagement cœur de village

Monsieur le Maire fait le bilan des travaux : les entreprises ont repris le chantier le mercredi 8 janvier 2020, avec l'enfouissement du réseau téléphonique. Il a été relié sur l'allée de la Vallée et la rue des Caves Loupin. Le poteau téléphonique situé sur une propriété privée va être repositionné sur le domaine public.

Le 13 janvier 2020, le câble électrique a été arraché par le pelleur ; il n'était qu'à une profondeur de 35 cm au lieu de 80 cm mais l'information était inscrite au pied du poteau. Cet incident a généré une coupure d'électricité de la fin de matinée jusqu'à 19 h ; ENEDIS est intervenu.

La rue du Docteur Silly est fermée pour une durée de 6 semaines, soit jusqu'à fin février. Les travaux se poursuivront par l'avenue du 11 novembre.

Concernant l'avenue du 11 novembre, la communauté d'agglomération a proposé de maintenir l'arrêt de bus provisoire là où il se situe, à savoir, devant le n° 24 de l'avenue, après les travaux et de le transformer en arrêt définitif. En vue d'assurer la sécurité des usagers, la commune a refusé cette hypothèse dans la mesure où les travaux d'aménagement du cœur de village s'arrêtent au carrefour de la rue de la Boissière et de la rue de Chantereine.

L'arrêt de bus sera donc créé, comme prévu dans le projet d'aménagement, au niveau du n° 14 avenue du Petit Thouars, où le poteau indicatif sera installé et le marquage au sol par des zébras réalisés.

Monsieur JUMERT précise que la rénovation du réseau d'eau potable, lors des travaux d'aménagement du cœur de village, a permis de faire une économie de 30 m³ d'eau par jour, soit 10 950 m³/an ; de nombreuses micro-fuites ont pu être supprimées et le relevé quotidien permet de constater une diminution du nombre de mètres cubes pompés.

5. Terrain multisports

L'entreprise PIGEON devrait démarrer les travaux, semaine 4.

Monsieur MÉNARD a demandé à l'entreprise PIGEON de bien dissocier les deux chantiers pour lesquels elle a été retenue, suite à la consultation ; l'avancée de l'un ne doit pas retarder l'avancée de l'autre.

6. Élections municipales : permanences au bureau de vote

Monsieur MÉNARD demande à chaque membre du conseil municipal de se positionner pour les permanences du bureau de vote du dimanche 15 mars 2020. Un tableau provisoire est dressé et chacun peut faire part de sa volonté de modifier sa permanence. Madame BEAUCHEMIN et Monsieur DESHAYES ne sont pas disponibles le 15 mars et Madame PAGANUCCI devra être libérée de ses tâches de tenue de bureau

7. Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - marchés publics : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois - marchés publics :

- projet de groupements de commande sur le balayage,
- projet de groupements de commande de l'entretien des espaces verts et accotements de voirie

La CATV propose aux collectivités qui le souhaitent de participer à un groupement de commande pour le balayage et à un groupement de commande pour l'entretien des espaces verts (broyage, fauchage) au titre de l'année 2020 ; il s'agit d'un groupement où chaque commune établit un bon de commande en fonction des besoins prédéfinis lors de la consultation.

Une procédure de marché va être lancée pour chaque groupement.

En cas d'accord de la commune, le coût de consultation par groupement pourrait s'élever entre 300 et 600 €, outre le coût facturé par l'entreprise pour les travaux réalisés. La consultation devrait être lancée d'ici quelques semaines.

Pour information, la commune a déjà signé un contrat annuel avec la société SARC pour le balayage, en 2020. Il n'est donc pas possible de s'engager sur ce groupement.

Le conseil accepte de s'inscrire dans le cadre des groupements de commande afin de ne pas retarder les procédures de marchés publics. Toutefois, la commune n'engagera aucune commande, conformément à l'accord de la communauté d'agglomération. En effet, la commune avait émis un avis favorable au projet lors de la proposition de la CATV, en juin. Sans information en fin d'année 2019, la commune a signé un contrat pour le balayage de la voirie, dès le début d'année 2020.

Concernant le marché de broyage et de fauchage, le conseil municipal décide de solliciter à nouveau l'entreprise PIGEOLET, dans les mêmes conditions qu'en 2019.

Monsieur DESHAYES propose de revoir quelques interventions qui ne sont pas indispensables.

La commune ne paiera pas les frais administratifs liés à la consultation des entreprises.

7. Affaires diverses

* Le bulletin municipal devrait être livré par l'imprimeur, l'ESAT de Lunay, le 21 janvier.

* Plantes : Monsieur DESHAYES rappelle qu'un engagement avait été pris pour fournir des plantes aux habitants, hors emprise des travaux du cœur de village. Monsieur HÉBERT précise qu'il avait été envisagé de fournir des plantes pour les pieds de mur mais qu'à ce jour rien n'a été fait. Le sujet sera à reprendre par la commission.

Monsieur MÉNARD informe le conseil qu'aucun vol de plantes n'a été constaté par le bureau d'études SATIVA ni par l'entreprise les Artisans Paysagistes, en charge du projet, contrairement à ce qu'il avait été avancé lors du dernier conseil municipal.

* La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 mars au lieu du vendredi 6 mars, suite à la demande de Monsieur PIGOREAU.

Levée de séance à 22 h